

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Extrait des délibérations de la séance du 18 mars 2024

**AFFAIRE N° 2**

**PETITIONNAIRE :** GAEC DU LEJOL  
**COMMUNE :** Gerbamont  
**RELATIVE A :** demande d'enregistrement relative à des activités d'élevage de bovins  
et de porcins  
**RAPPORTEUR :** DDETSPP

**Le projet présenté :**

Mme ROLIN, inspectrice de l'environnement à la DDETSPP, présente le dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC DU LEJOL, concernant ses activités d'élevage de bovins et de porcins exploitées sur deux sites, un site principal et un site annexe, à Gerbamont, Route de la Chapelle.

Classiquement, les dossiers de demande d'enregistrement ne sont pas présentés au conseil départemental. Toutefois, cette présentation s'impose dans le cas du présent dossier, le GAEC DU LEJOL ayant sollicité un aménagement aux règles d'implantation fixées par l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables. En effet, l'implantation du site annexe ne respecte pas la distance minimale d'éloignement de 100 mètres de deux habitations tierces. Mme ROLIN précise que la construction des habitations en question étant postérieure à celle des installations du site annexe, l'implantation de ce site bénéficie donc d'un droit d'antériorité sur celle des deux habitations tierces. Elle ajoute que l'exploitant a déjà pris les mesures compensatoires nécessaires. En conclusion, elle propose d'une suite favorable soit réservée à ce dossier par la prise de l'arrêté préfectoral d'enregistrement présenté.

**Débat :**

M. FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, s'étonne que le rapport de présentation n'indique pas qu'il s'agit en fait de la régularisation de la situation administrative irrégulière d'une exploitation agricole.

Mme ROLIN explique que des procédures de sanctions ont été engagées à l'encontre de l'exploitant, en vue de la régularisation de la situation administrative de ses activités d'élevage. Elle estime cependant que seule importe aujourd'hui la régularisation par le dépôt du présent dossier. Elle répond ensuite à M. FLECK que les effectifs mentionnés dans les documents présentés sont les effectifs actuels.

Mme ROLIN confirme ensuite au Docteur CLEMENCE l'exploitation du site annexe, site sur lequel est notamment installée une porcherie.

M. FLECK s'étonne que cet établissement soit exploité irrégulièrement depuis 2014 et s'interroge sur le rôle d'accompagnement de la Chambre d'agriculture.

Mme ROLIN explique qu'en raison d'un manque de personnel, l'inspection des installations classées n'a pas été en mesure d'assurer un suivi régulier de l'exploitation agricole du GAEC DU LEJOL.

M. LACROIX, représentant la chambre d'agriculture, ne cautionne pas de telles situations et ajoute que la chambre d'agriculture exerce un rôle d'information de la profession agricole sur les obligations réglementaires qui lui incombent.

A la question de M. FLECK sur le plan d'épandage associé à l'établissement, M. LACROIX répond que les opérations d'épandage donnent parfois lieu à des arrangements entre les exploitants agricoles concernés. Pour M FLECK, il existe une faiblesse dans la confiance accordée au protagoniste , ce à quoi M LACROIX répond que des conventions existent permettant d'encadrer les modalités d'épandage.

M. HAZEMANN, représentant la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, fait remarquer que plusieurs pollutions du milieu aquatique ont été occasionnées par l'établissement du GAEC DU LEJOL, les alertes de la fédération sur ces désordres ayant permis d'enclencher cette régularisation.

M. FLECK s'interroge sur l'absence du pétitionnaire à ce conseil.

Mme ROLIN confirme au Docteur CLEMENCE que la consultation du public prescrite n'a donné lieu à aucune observation des riverains.

#### **Vote :**

Cette affaire ne soulevant plus de questions ni de remarques et le pétitionnaire, régulièrement convoqué, s'étant excusé, il est procédé au vote.

A la majorité des membres présents, avec une abstention, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet de prescriptions présenté.

Le président,

David PÉCHERON